



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-070

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2020

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-06-04-003 - Arrêté n°2020-23 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à la secrétaire générale et aux secrétaires généraux adjoints pour les affaires générales et les marchés publics (4 pages)	Page 4
84-2020-06-04-004 - Arrêté n°2020-24 du 4 juin 2020 portant délégation de signature aux fonctionnaires de l'académie de Grenoble (9 pages)	Page 9
84-2020-06-04-005 - Arrêté n°2020-31 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à l'IA-DASEN de la Drôme (4 pages)	Page 19
84-2020-06-04-006 - Arrêté n°2020-38 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à l'IA-DASEN de l'Isère (4 pages)	Page 24
84-2020-06-04-007 - Arrêté n°2020-39 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à l'IA-DASEN de la Savoie (4 pages)	Page 29
84-2020-06-04-008 - Arrêté n°2020-40 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à l'IA-DASEN de l'Ardèche (4 pages)	Page 34
84-2020-06-04-009 - Arrêté n°2020-41 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à l'IA-DASEN de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 39

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-05-29-013 - Arrêté n° 2020-17-0111 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42) de madame Stéphanie DUMONT, directeur d'hôpital, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et Condrieu (38). (2 pages)	Page 44
84-2019-12-30-010 - Arrêté ARS n° 2020-14-0024 Portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Les Dauphins" situé à Montrond-Les-Bains (42) (3 pages)	Page 47
84-2019-12-27-009 - Arrêté ARS n°2019-14-0217 Portant cession des autorisations détenues par l'ASSOCIATION PLEIN VENT SURDITE au profit de l'ASSOCIATION CHANTESPOIR qui devient ASSOCIATION « LES DEUX COLLINES » pour la gestion de l'Institut Plein Vent et du SSEFS (5 pages)	Page 51
84-2020-01-20-011 - Arrêté ARS n°2020-14-0004 Portant modification de l'arrêté 2019-14-0225 actant la cession des autorisations détenues par l'ASSOCIATION LES LISERONS au profit de la FONDATION CHANTALOUETTE qui devient « FONDATION CHANTELISE » (3 pages)	Page 57
84-2019-12-31-020 - Arrêté ARS n°2020-14-0025 Portant regroupement des autorisations des Instituts Médico-Educatifs (IME) « Maison d'Aix et Forez » et « Les Dauphins » détenues par l'association « Le Château d'Aix » (3 pages)	Page 61
84-2019-12-31-019 - ARRETE CONJOINT DU 31/12/2019 _ MODIFICATION CAPACITES EHPAD DIEULEFIT (GHPP) A COMPTER DU 01/01/2020 (3 pages)	Page 65

84-2020-05-29-014 - Arrêté n° 2020-17-0112 Portant désignation de monsieur Christian DUBLE, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et Condrieu (38), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42). (2 pages)	Page 69
84-2020-06-08-001 - Arrêté n°2020-16-0043 du 8 juin 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Psychothérapique de l'Ain (Ain) (2 pages)	Page 72
84-2020-06-08-002 - Arrêté n°2020-16-0044 du 8 juin 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint-Félicien (Ardèche) (2 pages)	Page 75
84-2020-06-08-003 - Arrêté n°2020-16-0045 du 8 juin 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital de Moze (Ardèche) (2 pages)	Page 78
84-2020-01-24-014 - DECISION n° 2020-07-0004 Fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2020, de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association LE ROSIER BLANC (2 pages)	Page 81
84-2020-02-11-022 - DECISION n° 2020-07-0008 Fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2020, de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation CHANTALOUETTE devenue Fondation CHANTELISE (2 pages)	Page 84
84-2019-11-29-042 - DECISION TARIFAIRE N°2344 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2019 DE IME CHANTALOUETTE (3 pages)	Page 87
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-06-03-005 - Décision de Mme la Première Présidente de la Cour d'appel de RIOM et M. le Procureur Général près ladite cour du 3 juin 2020 portant délégation de signature (5 pages)	Page 91

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-06-04-003

Arrêté n°2020-23 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à la secrétaire générale et aux secrétaires généraux adjoints pour les affaires générales et les marchés publics

ARRETE SG n° 2020-23

Portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics

LA RECTRICE

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** Les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** Le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, et notamment l'article 15,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Les articles R 2313-1 à R 2313-3 et R 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** L'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,
- VU** L'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 13 mars 2017 nommant et détachant monsieur Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 nommant et classant madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,
- VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant madame Corinne BREDIN, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,

- VU** L'arrêté n°38-2020-02-12-006 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,
- VU** L'arrêté n°38-2020-02-12-007 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,
- VU** L'arrêté du recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, du 27 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- VU** L'arrêté n°2020-119 du 3 juin 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Jannick CHRETIEN**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

a- signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

b- signer les actes, arrêtés et décisions relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides aux mérites,

c- signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

d- signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

e- signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

f- présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

g- émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure,

h- mettre en place les procédures relevant du code des marchés publics (passation, signature et exécution).

i- signer tous les actes de disposition et de gestion patrimoniale relatifs aux biens fonciers et immobiliers concernant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

j- signer les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » relatives aux bâtiments occupés par les services du rectorat dans le département de l'Isère et pour lequel le préfet de l'Isère reçoit des crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, et envoyer, pour insertion dans les journaux d'annonces légales, les avis d'appel public à la concurrence de ces opérations d'investissement,

k- signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, délégation est donnée à **Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN** et à **M. Fabien JAILLET**, adjoints à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, à effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2020-21 du 21 février 2020.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 4 juin 2020

Hélène INSEL

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-06-04-004

Arrêté n°2020-24 du 4 juin 2020 portant délégation de signature aux fonctionnaires de l'académie de Grenoble



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE SG n°2020-24

portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** Les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,
- VU** Le code de la commande publique,
- VU** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires
- VU** L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** L'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Mme Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

- VU** L'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de M. Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant nomination et classement de Mme Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,
- VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant Mme Corinne BREDIN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,
- VU** Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,
- VU** L'arrêté n°38-2020-02-12-006 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,
- VU** L'arrêté n°38-2020-02-12-007 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics,
- VU** L'arrêté du 27 avril 2020 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
- VU** L'arrêté n°2020-119 du 3 juin 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté rectoral n°2020-23 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

ARRETE

L'arrêté rectoral n°2020-22 du 4 juin 2020 donne délégation permanente de signature à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints.

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Hugues DESCAMPS**, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,

❷ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée à **Mme Tiphaine PAFFUMI**, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à **M. Thomas PELLICIOLI**, adjoint et chef de la DBF1.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée à **Mme Caroline ORTEGA**, chef du bureau DBF3, pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, à l'exclusion des décisions faisant grief.

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Hugues DESCAMPS**, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à **Mme Tiphaine PAFFUMI**, chef du bureau DBF2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICIOLI et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation est donnée à :

Mmes Rachel BARDE, Lucile BELLOTTI, Kamer CAMOGLU, Séverine ALLARD, Marion LAGNIER, Khadija KHOMSI et Laury LACROIX, ainsi qu'à M. Fabrice SALA, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

Mmes Marie MAGRO, Christiane LIEGEOIS, Isabelle ARNOLDI, Valérie BOISSENOT et Nadjoua SEMRI pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

Mmes Marjorie NAPOLITANO, Agnès LIMANDRI-ODDOS et Annie POMMIER pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

Mme Anne-Marie EGGER pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICOLI et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation de signature est donnée à

Mme Séverine ALLARD pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à :

➤ **M. Emmanuel DELETOILE**, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A)

pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion des personnels gérés par la division, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATSS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon,
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage
- l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

M. Laurent DUPUIS, adjoint au chef de la division des personnels de l'administration,

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Emmanuel DELETOILE et de M. Laurent DUPUIS, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Fabienne MERCIER**, chef du bureau DIPER A1 pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des personnels de direction, d'inspection ou de détachement sur emploi fonctionnel.

- **M. Michaël SHEBABO**, chef du bureau DIPER A2, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

- **M. Jacques BRAISAZ-LATILLE**, chef du bureau DIPER A3, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie des personnels non titulaires (ATSS) et des apprentis.

- **M. Jean-Luc DUFAUR**, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Laurent VILLEROT**, chef de la division des personnels enseignants (DIPER E) pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Laurent VILLEROT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Marie-France BRIGUET**, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Laurent VILLEROT et de Mme Marie-France BRIGUET, délégation de signature est donnée à, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour :

- ❶ les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d'éducation et les PSYEN,
- ❷ les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- ❸ les congés de longue maladie et de longue durée

- **M. Gaëtan GAVORY**, chef du bureau DIPER E1 pour les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, ingénierie de la formation, langues vivantes, sciences de l'ingénieur, économie gestion, technologie, arts appliqués, ainsi que pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,

- **M. Fabien RIVAUX**, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,

- **Mme Karine DIMIER-CHAMBET**, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels.

ARTICLE 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Isabelle CHAILLAN**, chef de la division de l'enseignement privé pour :

- ❶ la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, sauf :
 - les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
 - les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
 - les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
- ❷ la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

M. Philippe CAUSSE, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Isabelle CHAILLAN et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- **Mmes Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Patricia PERROCHET**, chef du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SAG-AESH) pour la gestion des AESH, à l'exclusion de la signature des contrats et des avenants, ainsi que de toute décision pouvant faire grief.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Béatrice GARCIA**, chef du service retraite interuniversitaire et du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY**, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à

M. Abdelhakim BENOUELHA, adjoint au chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie, pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Annie ASTIER**, chef de la FTLV, division de la formation pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

➤ En cas d'absence de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

- **Mesdames Maria SPATARO SCHEIDEL et Françoise TEYSSONNEYRE** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,

- **Madame Nathalie VIALLET** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Nicolas WISMER**, chef de la Division des Etablissements (DIVET)

- 1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat
- 2- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers
- 3- pour le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie
- 4- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des EPLE de l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Elise CHARBONNIER**, adjointe au chef de la DIVET

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1.

ARTICLE 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée, à

➤ **Mme Sandrine SÉNÉCHAL**, chef de la DOS, pour la signature :

- ❶ des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement quand elle est favorable aux demandes des chefs d'établissement,
- ❷ des décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

ARTICLE 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Marie CHAMOSSET**, responsable du service juridique et contentieux de l'académie, pour signer :

- les mémoires en défense devant le tribunal administratif,
- les décisions relatives aux demandes de protection juridique en cas d'atteinte aux biens des personnels, à l'exception des personnels d'encadrement,
- les courriers de suivi des dossiers de protection juridique, à l'exception de ceux des personnels d'encadrement
- les demandes de paiement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, ...
- les documents présentés par les huissiers de justice.

ARTICLE 13 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Mme Laurence GIRY**, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives

- au fonctionnement de la DEC,
- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du

design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Laurence GIRY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à

Mme Karine RICHER, adjointe à la chef de la DEC

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Laurence GIRY et de Mme Karine RICHER, délégation de signature est donnée, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, à

- **Mme Marie-Pierre MOULIN**, chef du bureau DEC 1,
- **Mme Audrey ANDRIEUX**, chef du bureau DEC 2,
- **Mme Sylvie VACHERAT**, chef du bureau DEC 3,
- **Mme Marie-Sophie THEVENET**, chef du bureau DEC 4
- **Mme Emilie GOMEZ-Y-CARA**, chef du bureau DEC 5

ARTICLE 14 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Jacques EUDES**, chef de la division des systèmes d'information (DSI) pour :

❶ la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.

❷ la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à

M. Didier CADET, adjoint au chef de la DSI.

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Michel LOUNA**, chef du service des constructions de l'académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l'engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction, prévues aux programmes 150-14, 231 (logement étudiant), 214 (pilotage national) et 723.

➤ Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à **MM. Alain BOUCHET** et **Laurent PIGETVIEUX**.

ARTICLE 16 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **M. Grégory VIAL**, responsable du service de la vie de l'étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite, notamment celles qui font grief,

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Grégory VIAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à

Mme Annick NAVARI, responsable du service des bourses de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 17 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2020-22 du 21 février 2020.

ARTICLE 18 - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 19 - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 4 juin 2020

Hélène INSEL

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-06-04-005

Arrêté n°2020-31 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à l'IA-DASEN de la Drôme

ARRETE SG N°2020-31

La rectrice

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** les articles R222-19-3, D222-20, R 421-55, R421-59, R421-60 et R421-77, ainsi que les articles R 911-82 à R 911-88 du code de l'éducation,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** le décret du 22 mai 2020 nommant M. Pascal CLÉMENT, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté n° 2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des collèges (SICAC),
- VU** l'arrêté n°26-2020-02-13-004 du 13 février 2020 du préfet de la Drôme donnant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté n°2020-25 du 15 mai 2020 portant délégation de signature à madame Caroline OZDEMIR, IA-DASEN adjointe de la Drôme,
- VU** l'arrêté n°2020-119 du 3 juin 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Drôme.

Il est donné délégation de signature à **monsieur Pascal CLÉMENT** directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des retraites.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnateurs des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD).
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy En du premier degré,
- gestion des moyens de laboratoire implantés dans les collèges,
- gestion des moyens des AED et des AESH,

- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

Contrôle de légalité des actes des collèges

Pour l'exercice du contrôle des actes transmissibles des collèges publics de l'académie relatifs à l'action éducatrice, au budget et à ses modifications et au compte financier, délégation de signature est donnée à monsieur Pascal CLÉMENT, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme qui la subdélègue à la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, monsieur Pascal CLÉMENT peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et à la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°2020-11 du 14 février 2020 et 2020-25 du 15 mai 2020. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 4 juin 2020

Hélène INSEL

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-06-04-006

Arrêté n°2020-38 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à l'IA-DASEN de l'Isère

ARRETE SG n°2020-38

La rectrice

- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 26 juin 2017 portant nomination de madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2012-9 du 3 février 2012 relatif à la gestion des bourses du second degré,
- VU** L'arrêté n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°38-2020-02-12-006 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°2020-119 du 3 juin 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation.

Il est donné délégation de signature à **Madame Viviane HENRY**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, pour signer les actes et décisions suivants

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des retraités.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques affectés à la DSDEN

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) Œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des commissions départementales de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeurs des écoles

Vie scolaire

- gestion des bourses du second degré des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés et dans les lycées publics et privés de l'académie,
- réponse aux recours hiérarchiques en matière de bourses des collèges publics de l'académie,
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel de matériels pédagogiques adaptés au profit d'élèves handicapés du premier et du second degré et des élèves des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances mis en place en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- courriers constitutifs de l'avis préfectoral relatif aux projets de désaffectation des terrains, des locaux scolaires et des logements d'instituteurs par les communes,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,

- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens de laboratoire implantés dans les collèges,
- gestion des moyens des AED et des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- ordres de mission permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement,
- arrêté relatif aux crédits ouverts pour le fonctionnement du service municipal de la santé scolaire de la ville de Grenoble.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Mme Viviane HENRY peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à messieurs les directeurs académiques adjoints, à madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à madame la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-10 du 14 février 2020. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 4 juin 2020

Hélène INSEL

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-06-04-007

Arrêté n°2020-39 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à l'IA-DASEN de la Savoie

ARRETE SG n°2020-39

La rectrice

- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 4 mars 2019 nommant monsieur Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2013-93 du 10 juin 2013 portant mutualisation du Diplôme National du Brevet et du Certificat de Formation Générale,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie,
- VU** L'arrêté du 17 février 2020 du préfet de la Savoie donnant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°2020-119 du 3 juin 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Eric LAVIS**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) Œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- gestion des opérations du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, selon les termes de l'arrêté rectoral du 2013-93 du 10 juin 2013,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges, ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles maternelles et primaires
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,

- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de services et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens de laboratoire implantés dans les collèges,
- gestion des moyens des AED et des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,

- ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Eric LAVIS peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à madame la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-12 du 18 février 2020. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 4 juin 2020

Hélène INSEL

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-06-04-008

Arrêté n°2020-40 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à l'IA-DASEN de l'Ardèche

ARRETE SG n°2020-40

La rectrice

- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté rectoral n°2019-02 du 3 janvier 2019 portant fonctionnement du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret du 15 novembre 2018 nommant monsieur Patrice GROS, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,
- VU** L'arrêté préfectoral n° 07-2020-02-11-001 du 11 février 2020 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°2020-119 du 3 juin 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de l'Ardèche.

Il est donné délégation de signature à **M. Patrice GROS**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré

➤ gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels
➤ gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie, sur le fondement de l'arrêté rectoral n°2019-02 du 3 janvier 2019 (SMEP 1D).
Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche peut déléguer sa signature, dans le cadre du SMEP, au secrétaire général et au chef du SMEP.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

7) recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et les EPLE du département

Examens

- organisation du premier concours interne de professeurs des écoles

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,

- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy En du premier degré,
- gestion des moyens de laboratoire implantés dans les collèges,
- gestion des moyens des AED et des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Patrice GROS peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à monsieur le secrétaire général.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-13 du 13 février 2020. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 4 juin 2020

Hélène INSEL

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-06-04-009

Arrêté n°2020-41 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à l'IA-DASEN de la Haute-Savoie

ARRETE SG n°2020-41

La rectrice

- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant Mme Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 2 juillet 2018 nommant Mme Mireille VINCENT, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public de l'académie,
- VU** L'arrêté PREF/DRHB/BOA/2020-012 du 10 février 2020 du préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** La convention du 1^{er} mars 2019 relative à la politique de l'académie de Grenoble en faveur du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Haute-Savoie,
- VU** L'arrêté n°2020-119 du 3 juin 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Mme Mireille VINCENT**, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites,
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

8) signature des conventions individuelles relatives aux sapeurs-pompiers volontaires

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
 - gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
 - adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
 - organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
 - dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
 - conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
 - orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
 - arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
 - agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
 - classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
 - enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
 - fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
 - fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
 - fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
 - arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
 - avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
 - désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
 - règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
 - détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles.
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation :
- ❶ pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie :
 - détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
 - établissement de l'enquête de recensement des établissements,
 - proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
 - transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DGESCO.
 - ❷ pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens de laboratoire implantés dans les collèges,
- gestion des moyens des AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Mme Mireille VINCENT peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à monsieur le directeur académique adjoint, à monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et à madame la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-14 du 13 février 2020 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 4 juin 2020

Hélène INSEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-05-29-013

Arrêté n° 2020-17-0111 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42) de madame Stéphanie DUMONT, directeur d'hôpital, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et Condrieu (38).

Arrêté n° 2020-17-0111

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42) de madame Stéphanie DUMONT, directeur d'hôpital, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et Condrieu (38).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2019-06-0066 du 15 avril 2019 portant désignation de madame Stéphanie DUMONT, directeur d'hôpital, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et Condrieu (38), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42) ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 avril 2020 nommant madame Stéphanie DUMONT, directeur d'hôpital, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Condrieu (38), directrice du centre hospitalier de Givors et de l'EHPAD de Chaponnay (69) à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 31 mai 2020 à l'intérim des fonctions de direction de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42) de madame Stéphanie DUMONT, directeur d'hôpital, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et Condrieu (38).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 MAI 2020


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-30-010

Arrêté ARS n° 2020-14-0024

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) "Les Dauphins" situé à
Montrond-Les-Bains (42)

Arrêté ARS n° 2020-14-0024

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Les Dauphins" situé à Montrond-Les-Bains (42)

Gestionnaire : Association Le Château d'Aix

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-417 du 4 août 2004 autorisant à l'association « Le Château d'Aix » la création d'un Institut Médico-Educatif de 6 places situé à Montbrison (42) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-329 du 10 juillet 2009 autorisant l'extension de 4 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Dauphins » désormais situé à Saint-Galmier (42) ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initialement délivrée pour 15 ans le 4 août 2004 est arrivée à échéance le 3 août 2019 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association *Le Château d'Aix* pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Dauphins » désormais situé à Montrond-Les-Bains (42210) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 août 2019.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 décembre 2019
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par
délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation

Entité juridique : **Association Le Château d'Aix**

Adresse : 4820 route du château d'Aix, 42260 Saint-Martin-la-Sauveté

n° FINESS EJ : 42 000 007 7

Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Établissement : **IME Les Dauphins**

Adresse : 360 rue du Riou, 42 210 Montrond-les-Bains

n° FINESS ET : 42 000 544 9

Catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Équipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	901	13	437	10

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-27-009

Arrêté ARS n°2019-14-0217

Portant cession des autorisations détenues par
l'ASSOCIATION PLEIN VENT SURDITE au profit de
l'ASSOCIATION CHANTESPOIR qui devient
ASSOCIATION « LES DEUX COLLINES » pour la
gestion de l'Institut Plein Vent et du SSEFS

Arrêté ARS n°2019-14-0217

Portant cession des autorisations détenues par l'ASSOCIATION PLEIN VENT SURDITE au profit de l'ASSOCIATION CHANTESPOIR qui devient ASSOCIATION « LES DEUX COLLINES » pour la gestion de l'Institut Plein Vent et du SSEFS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté n°2016-7875 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association Plein Vent Surdité » pour le fonctionnement de l'institut pour déficients auditifs « Institut Plein Vent » situé à Saint-Etienne (42000)

VU l'arrêté n°2016-7840 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « Association Plein Vent Surdité » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SSEFS Plein Vent) situé à Saint-Etienne (42000)

VU l'arrêté n°2018-2456 du 22 juin 2018 portant modification de l'autorisation de l'Institut Plein Vent (420780900), sis 40 rue Franklin à Saint-Etienne (42000) et gérée par l'entité dénommée Association Plein Vent Surdité (420000390) ;

VU l'arrêté 2018-2457 du 22 juin 2018 portant extension de la capacité du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarité (SSEFS) Plein Vent (420789661), sis 40 rue Franklin à Saint-Etienne (42000) géré par l'entité dénommée Association Plein Vent Surdité (420000390) ;

Considérant les procès-verbaux des séances des assemblées générales extraordinaires de l'Association Plein Vent Surdité en date du 18 octobre 2019, et de l'Association Chantespoir en date du 18 octobre 2019, approuvant leur engagement dans une procédure de fusion absorption de l'Association Plein Vent Surdité et le changement de dénomination de l'organisme gestionnaire Association Chantespoir désormais nommé Association « Les Deux Collines » ;

Considérant le contenu du dossier de demande de cession d'autorisation, pré-étude, déposé par l'Association Chantespoir à la Direction départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le 8 octobre 2019 et complété les 22 et 27 novembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les comptes rendus de réunions des instances représentatives du personnel du 07 juin 2019 et du conseil de la vie sociale du 27 novembre 2019 de l'association Plein Vent Surdité à Saint-Etienne, concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis en date du 22 novembre 2019 pour l'appréciation, par les autorités, de la situation de l'établissement avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer les établissements et services dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles;

ARRETEMENT

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à « ASSOCIATION PLEIN VENT SURDITE » situé à 42 000 SAINT-ETIENNE pour la gestion de l'Institut Plein Vent pour une capacité globale de 70 places et du SSEFS pour une capacité globale de 38 places sont cédées à « ASSOCIATION CHANTESPOIR », désormais nommée « ASSOCIATION LES DEUX COLLINES » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des autorisations de l'Institut Plein Vent et du SSEFS, à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (*voir l'annexe FINESS*).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 27 décembre 2019

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Mouvements Finess : Changement d'entité juridique (cession d'autorisation) et changement dénomination raison sociale au 1^{er} janvier 2020

Ancienne Entité juridique : ASSOCIATION PLEIN VENT SURDITE
 Adresse : 40, rue Franklin – 42 000 SAINT-ETIENNE
 n° FINESS EJ : 42 000 039 0
 Statut : 60 – Ass. L 1901 non RUP

Nouvelle Entité juridique : ASSOCIATION LES DEUX COLLINES (anciennement nommé Association Chantespoir)
 Adresse : 12 Boulevard Joseph Béthenod 42000 ST ETIENNE
 n° FINESS EJ : 42 000 037 4
 Statut : 60 – Ass. L 1901 non RUP

Établissement : Institut Plein Vent
 Adresse : 40, rue Franklin – 42 000 SAINT-ETIENNE
 n° FINESS ET : 42 078 090 0
 Catégorie : 195 (établissement pour déficient auditif)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation Le présent arrêté		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	11	318 Déficiência auditive grave	39*	22/06/2018	3-20ans
2	842	11	318 Déficiência auditive grave	31**	22/06/2018	15-20 ans

* dont 27 places de semi internat

** dont 8 places de semi internat

Établissement : SSEFS Plein Vent
 Adresse : 40, rue Franklin – 42 000 SAINT-ETIENNE
 n° FINESS ET : 42 078 966 1
 Catégorie : 182 (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins)

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation Le présent arrêté		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	844	16	318-Déf aud grave	38	22/06/2018	0-20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	PCPE	02/01/2018	15/07/2019

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-01-20-011

Arrêté ARS n°2020-14-0004

Portant modification de l'arrêté 2019-14-0225 actant la
cession des autorisations détenues par l'ASSOCIATION
LES LISERONS au profit de la FONDATION
CHANTALOUETTE qui devient « FONDATION
CHANTELISE »

Arrêté ARS n°2020-14-0004

Portant modification de l'arrêté 2019-14-0225 actant la cession des autorisations détenues par l'ASSOCIATION LES LISERONS au profit de la FONDATION CHANTALOUETTE qui devient « FONDATION CHANTELISE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté n°2019-14-0225 portant cession des autorisations détenues par l'ASSOCIATION LES LISERONS au profit de la FONDATION CHANTALOUETTE qui devient « FONDATION CHANTELISE »

Considérant le statut de fondation d'utilité publique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 de la Fondation Chantelise ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 2019-14-0225 du 27 décembre 2019 sur les caractéristiques enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est modifié selon l'annexe FINESS ci-après. Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Les Directeurs des délégations départementales de la Loire, du Rhône et du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS cession d'autorisation ESMS Association Les Liserons

Mouvements Finess : Changement de numéro FINESS de l'EJ

Entité juridique : **FONDATION CHANTELISE**

Adresse : 78 Grande Rue – cedex B22 – 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY
n°FINESS EJ : 69 004 637 0
Statut : 63 – Fondation

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-31-020

Arrêté ARS n°2020-14-0025

Portant regroupement des autorisations des Instituts
Médico-Educatifs (IME) « Maison d'Aix et Forez » et «
Les Dauphins » détenues par l'association « Le Château
d'Aix »

Arrêté ARS n°2020-14-0025

Portant regroupement des autorisations des Instituts Médico-Educatifs (IME) « Maison d'Aix et Forez » et « Les Dauphins » détenues par l'association « Le Château d'Aix »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté n°2016-7843 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Le Château d'Aix » pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Maison d'Aix et Forez » situé à Saint-Galmier (42330)

VU l'arrêté n°2020-14-0024 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Le Château d'Aix » pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif « Maison d'Aix et Forez » situé à Montrond-les-Bains (42210)

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 29 mars 2019, conclu entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire et l'association « Le Château d'Aix » pour la période 2019-2023, prévoyant, dans un contexte d'optimisation de l'offre et de simplification des autorisations, la fusion administrative des deux IME précités ;

Considérant la nécessité de favoriser la fluidification des parcours et l'adaptation des prestations aux besoins des usagers ;

Considérant l'implantation sur le même site (Montrond-les-Bains) des IME « Les Dauphins » et « Maison d'Aix et Forez » ;

Considérant le public accueilli par les IME « Les Dauphins » et « Maison d'Aix et Forez » et la nécessité d'optimiser l'offre notamment dans le cadre de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les autorisations des IME « Les Dauphins » et « Maison d'Aix et Forez » détenues par l'association « Le Château d'Aix » sont regroupées. Au 1^{er} janvier 2020, l'IME fusionné - dénommé « IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ » - situé 360 rue du Riou, 42210 Montrond-les-Bains, présentera une capacité globale de 28 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de IME « Maison d'Aix et Forez », à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (*voir l'annexe FINESS*).

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 31 décembre 2019
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Regroupement d'autorisations et changement de dénomination sociale au 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'application de la réforme de la nomenclature PH

Entité juridique : Association « Le Château d'Aix »

Adresse : 4820 route du château, 42260 Saint-Martin-la-Sauvété
 n° FINESS EJ : 42 000 007 7
 Statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Établissement : IME « Maison d'Aix et Forez » désormais dénommé IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ

Adresse : 360 rue du Riou, 42210 Montrond-les-Bains
 n° FINESS ET : 42 001 193 4
 Catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess) Avant la réforme				Après la réforme				Autorisation (après arrêté)		
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Ages	Capacité	Référence arrêté
1	901	13	437 – Troubles du spectre de l'autisme	18	841	11*	437	3-20 ans	28	Présent arrêté

*dont 28 places semi-internat

Établissement : IME « Les Dauphins » *Fermeture de l'entité « IME Les Dauphins »*

Adresse : 360 rue du Riou, 42210 Montrond-les-Bains
 n° FINESS ET : 42 000 544 9
 Catégorie : 183 (Institut Médico-Educatif)

Observation : Le numéro FINESS de l'IME « Maison d'Aix et Forez » est conservé tandis-ce que celui de l'IME « Les Dauphins » disparaît.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-31-019

ARRETE CONJOINT DU 31/12/2019 _
MODIFICATION CAPACITES EHPAD DIEULEFIT
(GHPP) A COMPTEUR DU 01/01/2020

Arrêté 2019-14-0231

Arrêté 19_DS_0459

Portant modification de la capacité de l'EHPAD de Dieulefit (26220).

Gestionnaire : Groupement Hospitalier Portes de Provence – GHPP.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article D.312-8 relatif à la capacité minimale en accueil de jour ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de la Drôme n° 07-3937 et du Conseil général de la Drôme n° 07-248 du 26 juillet 2007 autorisant la création de trois places d'accueil de jour au sein de la maison de retraite de l'hôpital de Dieulefit ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n° 2016-7616 et du Conseil départemental de la Drôme n° 16_DS_00394 du 30 décembre 2016 portant renouvellement à partir du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée au Groupement Hospitalier Portes de Provence pour le fonctionnement de l'EHPAD de Dieulefit ;

Considérant la circulaire 2002-222 du 16 avril 2002 relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées fixant un cahier des charges pour les accueils de jour ;

Considérant la circulaire DGCS/A3 n° 2010-78 du 25 février 2010 « relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1) » disposant que la capacité minimale d'un accueil de jour adossé à un EHPAD ne doit pas être inférieure à six places ;

Considérant le courrier en date du 29 janvier 2018 adressé par la Délégation départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au Groupement Hospitalier Portes de Provence relative au maintien à titre dérogatoire des trois places d'accueil de jour de l'EHPAD de Dieulefit dans l'attente de la négociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Siège

241, rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Département de la Drôme

DGA des solidarités
Service de tarification
13 avenue Maurice Faure - BP 81132
26011 Valence Cedex
Tél. : 04 75 79 70 00

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, signé le 18 février 2019 entre le Groupement Hospitalier Portes de Provence, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de la Drôme, qui prévoit la « *Suppression des 3 AJ sur Dieulefit à/c du 01/01/2020* » ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation délivrée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles au Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP) pour la gestion de l'EHPAD de Dieulefit (26220) est modifiée en ce qui concerne la capacité de cet EHPAD.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la capacité globale de l'EHPAD de Dieulefit est de 78 places comprenant :

- 64 places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes ;
- 12 places d'hébergement complet pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Dieulefit intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 31 décembre 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente
du Conseil départemental
de la Drôme

Marie Pierre MOUTON

Marie Pierre MOUTON

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Suppression du fonctionnement en accueil de jour (3 places)

Entité juridique : Groupement Hospitalier Portes de Provence
Adresse : quartier Beusseret - BP 249 - 26216 Montélimar CEDEX
n° FINESS EJ : 26 000 004 7
Statut : 13 - Établissement public communal d'hospitalisation

Établissement : EHPAD de Dieulefit
Adresse : place du Champ de Mars - 26220 Dieulefit
n° FINESS ET : 26 000 916 2
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité ACTUELLE	Dernier arrêté	Capacité NOUVELLE
657	11	436	2	03/01/2017	2
924	11	436	12		12
924	11	711	64		64
924	21	436	2		0
924	21	711	1		0

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-05-29-014

Arrêté n° 2020-17-0112

Portant désignation de monsieur Christian DUBLE,
directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de
Vienne, Beaurepaire et Condrieu (38), pour assurer
l'intérim des fonctions de direction de la direction
commune des centres hospitaliers de Pélussin et
Saint-Pierre-de-Bœuf (42).

Arrêté n° 2020-17-0112

Portant désignation de monsieur Christian DUBLE, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et Condrieu (38), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0111 mettant fin au 31 mai 2020 à l'intérim des fonctions de direction de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42) de madame Stéphanie DUMONT, directeur d'hôpital, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et Condrieu (38) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant l'absence pour raisons de santé de monsieur Jean-Christian MONTMETERME, directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42) ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian DUBLE, directeur d'hôpital, directeur des centres hospitaliers de Vienne, Beaurepaire et Condrieu (38), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de la direction commune des centres hospitaliers de Pélussin et Saint-Pierre-de-Bœuf (42), à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au retour du directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Christian DUBLE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 MAI 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-06-08-001

Arrêté n°2020-16-0043 du 8 juin 2020 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des

usagers du Centre Psychothérapeutique de l'Ain (Ain)
*Arrêté n°2020-16-0043 du 8 juin 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Psychothérapeutique de l'Ain (Ain)*

Arrêté n° 2020-16-0043

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Psychothérapique de l'Ain (Ain).

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016, portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016, portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0071 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Psychothérapique de l'Ain (Ain) ;

Considérant la proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain, affiliée à l'UNAF ;

Considérant la démission de Madame Evelyne MATHIEU ;

Considérant la proposition du président de l'UNAFAM ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2020-16-0071 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Psychothérapique de l'Ain (Ain).

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Stéphane CONSTANT MARTINS, présenté par l'association UNAF ;
- Madame Danielle PESENTI, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Patricia DESVIGNES, présentée par l'UNAFAM ;
- Madame Brigitte VISO, présentée par l'UNAFAM.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 8 juin 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-06-08-002

Arrêté n°2020-16-0044 du 8 juin 2020 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre Hospitalier de Saint-Félicien (Ardèche)

*Arrêté n°2020-16-0044 du 8 juin 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint-Félicien (Ardèche)*

Arrêté n° 2020-16-0044

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Félicien (Ardèche)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2016 portant renouvellement d'agrément national du Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0373 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Félicien (Ardèche) ;

Considérant la proposition du président de l'association UFC QUE CHOISIR ;

Considérant la proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche, affiliée à l'UNAF ;

Considérant la proposition du président du Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL) de l'Ardèche, affilié au CNAFAL ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0373 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 décembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Félicien (Ardèche)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean AMICHAUD, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Simone DE CHAZOTTE, présentée par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Erik GARTNER, présenté par Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL) de l'Ardèche.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 8 juin 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-06-08-003

Arrêté n°2020-16-0045 du 8 juin 2020 portant désignation
des représentants des usagers au sein de la commission des

*Arrêté n°2020-16-0045 du 8 juin 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de l'Hôpital de Moze (Ardèche)*

usagers de l'Hôpital de Moze (Ardèche)

Arrêté n° 2020-16-0045

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital de Moze (Ardèche)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2016 portant renouvellement d'agrément national du Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0341 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital de Moze (Ardèche) ;

Considérant la proposition du président de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche, affiliée à l'UNAF ;

Considérant la proposition du président du Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL) de l'Ardèche, affilié au CNAFAL ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0341 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de l'Hôpital de Moze (Ardèche)

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Yasmina ALI, présentée par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- Monsieur Erik GARTNER, présenté par Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL) de l'Ardèche.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 8 juin 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-01-24-014

DECISION n° 2020-07-0004

Fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2020, de
la dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association LE
ROSIER BLANC

DECISION n° 2020-07-0004

Fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2020, de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association LE ROSIER BLANC (N° FINESS EJ : 42 000 040 8).

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 en date du 19 décembre 2019 conclu entre l'Association LE ROSIER BLANC et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les décisions tarifaires 2019 de la structure relevant du périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2019-23-0051 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental de la Loire ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de l'exercice 2020, l'établissement financé par l'assurance maladie et gérés par l'entité LE ROSIER BLANC (42 000 040 8) - dont le siège social est situé au 4 place du 11 novembre, 42220 SAINT-SAUVEUR-EN-RUE - est tarifé dans le cadre d'une dotation globalisée commune (DGC) dont le montant est fixé à **3 867 802,47 €**.

Cette DGC mentionnée, dans l'article 5.2.1 du CPOM susvisé, se répartit de la manière suivante :

FINESS	Dotation (en €)	Dont PCPE (en €)
42 078 094 2 MAS LE ROSIER BLANC	3 867 802.47	0

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à **322 316,87 €**.

Article 2 :

L'article 1 susvisé annule et remplace les articles fixant les tarifs de reconduction 2020 stipulés dans les décisions tarifaires 2019 de la structure relevant du périmètre du CPOM.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin à LYON 69003, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire L'Association LE ROSIER BLANC (42 000 040 8).

Fait à SAINT-ETIENNE, le 24 janvier 2020.

Pour le directeur général et par délégation
La directrice départementale de la Loire

Signé : Nadège GRATALOUP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-02-11-022

DECISION n° 2020-07-0008

Fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2020, de
la dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation
CHANTALOUETTE devenue Fondation CHANTELISE

DECISION n° 2020-07-0008

Fixant le montant et la répartition, pour l'exercice 2020, de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation CHANTALOUETTE devenue Fondation CHANTELISE (N° FINESS EJ : 69 004 637 0).

Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 en date du 27 décembre 2019 conclu entre la Fondation CHANTALOUETTE et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les décisions tarifaires 2019 des structures relevant du périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2019-23-0051 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental de la Loire ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de l'exercice 2020, l'IME CHANTALOUETTE et le SESSAD CHANTALOUETTE financés par l'assurance maladie et gérés par l'entité dénommée FONDATION CHANTALOUETTE, devenue FONDATION CHANTELISE (69 004 637 0) - dont le siège social est situé au 78 Grande Rue – Cidex B22 – 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY - sont tarifés dans le cadre d'une dotation globalisée commune (DGC) dont le montant est fixé à **3 173 842,04 €**.

Celle-ci se répartit de la manière suivante :

FINESS	Dotations (en €)
42 000 272 7 SESSAD CHANTALOUETTE	295 474,36
42 078 084 3 IME CHANTALOUETTE	2 878 367,68

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à **264 486,84 €**.

Article 2 :

L'article 1 susvisé annule et remplace les articles fixant les tarifs de reconduction 2020 stipulés dans les décisions tarifaires 2019 des structures relevant du périmètre du CPOM.

Article 3 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin à LYON 69003, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire la FONDATION CHANTALOUETTE, devenue FONDATION CHANTELISE (69 004 637 0).

Fait à SAINT-ETIENNE, le 11/02/2020.

Pour le directeur général et par délégation,

Signé : La directrice départementale

Nadège GRATALOU

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-11-29-042

DECISION TARIFAIRE N°2344 PORTANT
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2019
DE IME CHANTALOUETTE

DECISION TARIFAIRE N°2344 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2019 DE
IME CHANTALOUETTE - 420780843

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 30/10/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CHANTALOUETTE (420780843) sise 16, PAS DU PRÉ DES SOEURS, 42100, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée FONDATION CHANTALOUETTE (420000366) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1421 en date du 18/07/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée IME CHANTALOUETTE - 420780843 ;
- Considérant l'attribution de crédits non reconductibles supplémentaires à hauteur de 37 500 € au titre de l'exercice 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 625.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 425 876.62
	- dont CNR	60 835.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 876.52
	- dont CNR	107 176.00
	Reprise de déficits	71 493.34
	TOTAL Dépenses	3 127 872.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 117 872.02
	- dont CNR	168 011.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 127 872.02

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CHANTALOUETTE (420780843) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	342.40	222.51	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	266.97	177.98	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CHANTALOUETTE » (420000366).

Fait à SAINT ETIENNE,

Le 29/11/2019

Pour le directeur général et par délégation
La directrice départementale de la Loire

Nadège GRATALOUP

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-06-03-005

Décision de Mme la Première Présidente de la Cour
d'appel de RIOM et M. le Procureur Général près ladite
cour du 3 juin 2020 portant délégation de signature



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE RIOM

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

La Première Présidente de la cour d'appel de Riom,
et
le Procureur Général près ladite cour

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu les décrets n° 2004-435 du 24 mai 2004 et n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et procureurs généraux de la cour d'appel ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R.312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret N° NOR : JUSB2000176D du 20/01/2020 portant nomination de Madame Sophie DEGOUYS aux fonctions de Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom ;

Vu le décret N° NOR : JUSB1924641D du 14/10/2019 portant nomination de Madame Pascale REITZEL aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Riom ;

Vu les procès-verbaux d'installation de Madame Sophie DEGOUYS, Première Présidente, en date du 1^{er} février 2020, et de Madame Pascale REITZEL, Procureur Général, en date du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Karine LERAT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DÉCIDENT

POUR TOUS LES ACTES ET DÉCISIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1 : **Délégation conjointe de nos signatures est donnée à compter du 03/06/2020 à Madame Karine LERAT**, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom afin de nous représenter pour tous les actes et décisions dévolus par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur pour la couverture des besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Riom, **sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché** ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation conjointe sera exercée par Monsieur Yves NICOLAS, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom ;

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 1^{er} octobre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 1 : **Délégation conjointe de nos signatures est donnée à compter du 03/06/2020 à Madame Karine LERAT**, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Riom pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Riom ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par Monsieur Yves NICOLAS, Madame Véronique PRADEL, Madame Christelle JORAT ;

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 1^{er} octobre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Article 1 : **Délégation conjointe de nos signatures est donnée à compter du 03/06/2020 à Madame Karine LERAT**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès du service administratif régional de la Cour d'Appel de Riom, aux fins de **signer les actes administratifs** découlant des matières relevant des attributions du service administratif régional judiciaire telles qu'énumérées à l'article R 312-70 du code de l'organisation judiciaire **sauf** en ce qui concerne la signature des ordres de mission des magistrats soumise respectivement à notre signature pour les magistrats du siège et du parquet ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine LERAT, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Riom à savoir : Monsieur Yves NICOLAS, Madame Véronique PRADEL, Madame Christelle JORAT ;

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 01/10/2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**POUR LA SIGNATURE ET LA NOTIFICATION
DES COMMANDES**

Article 1 : Délégation conjointe de nos signatures à compter du **03/06/2020** à l'effet de signer et notifier une commande relevant des dépenses de fonctionnement courant est donnée aux personnes ci-après désignées :

Juridictions	Titulaires	Suppléants
COUR D'APPEL DE RIOM		
Cour d'appel de Riom	Mme Annie CUZIN Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	M. Jean-Claude YESSO Directeur des services de greffe judiciaires Mme Louise VOYER Directrice des services de greffe judiciaires
Service Administratif Régional Judiciaire	Mme Karine LERAT Directrice des services de greffe judiciaires Directrice Déléguée à l'administration régionale judiciaire	
	M. Yves NICOLAS Directeur des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Informatique	
	Mme Véronique PRADEL Directrice des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	
	Mme Christelle JORAT Directrice des services de greffe judiciaires Responsable de la Gestion Budgétaire	
	Mme Virginie BERTRAND Directrice des services de greffe judiciaires Directrice placée sur le ressort de la Cour d'Appel de Riom	

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER		
Arrondissement judiciaire de CUSSET		
Tribunal judiciaire de Cusset	Mme Renée FLAYOL Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Sylvie SAULNIER Greffier fonctionnel
Arrondissement judiciaire de MONTLUCON		
Tribunal judiciaire de Montluçon	Mme Nadège MAREQUIVOI Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Marjorie COSTON Directrice des services de greffe judiciaire Mme Isabelle BIERJON Greffier fonctionnel
Arrondissement judiciaire de MOULINS		
Tribunal judiciaire de Moulins	Mme Victoria GONZALEZ Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Loretta TERGEMINA Directrice des services de greffe judiciaires Mme Danièle BOISTIER Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DU CANTAL		
Arrondissement judiciaire d'AURILLAC		
Tribunal judiciaire d'Aurillac	Mme Cécile FRANCOIS Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Frédérique DEFLISQUE Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE		
Arrondissement judiciaire du PUY-en-VELAY		
Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay	M. Jean-Marc DUFIX Directeur des services de greffe judiciaires Directeur de greffe	Mme Marjorie DAVID Directrice des services de greffe judiciaires Mme Marianne TABERLET Directrice des services de greffe judiciaires
DÉPARTEMENT DU PUY-de-DOME		
Arrondissement judiciaire de CLERMONT-FERRAND		
Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand	Mme Agnès VERGE Directrice des services de greffe judiciaires Directrice de greffe	Mme Alexandra ARTEAUD Directrice des services de greffe judiciaires Mme Anne-Sophie MACIEJEWSKI Directrice des services de greffe judiciaires

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente en date du 01/10/2019 et sera communiquée aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des juridictions de la cour d'appel de Riom et publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Riom, le 03/06/2020

Le Procureur Général,

La Première Présidente,

Pascale REITZEL

Sophie DEGOUYS